

14.04.26

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 40

Présents : 38

Votants : 40

Date de la convocation : 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix avril, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué par Monsieur Alain ZABULON, Président sortant, s'est réuni en session ordinaire, Salle polyvalente de Saint Léon sous la présidence de Madame Maryvonne LAFON, doyenne d'âge de l'assemblée

**PRESENTS (38): BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, Mme Lydie MARIN, M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, M. Alexis FEBBRARI **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Catherine GUILLOU **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, Mme Françoise GOASGUEN, M. Christophe MOIROUX, Mme Coraline TOURET, M. Benoit LAMARQUE, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (02) : CREON** : M. Pascal RAUZY pouvoir à M. Stéphane SANCHIS, **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Romain BARTHET-BARATEIG.

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Nicolas TARBES délégué communautaire de la Commune de Saint-Léon secrétaire de séance.

**OBJET. : ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;  
Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame le Présidente de séance fait appel à candidatures au poste de « Président ».

Se porte candidat :

- Alain ZABULON

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Mme la Présidente de séance donne la parole à M. Alain ZABULON qui expose les éléments de sa candidature.

\*

\*

\*

Il est procédé aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente.

Mme la Présidente ouvre le scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se déplacera vers la table de vote a écrit le nom du candidat choisi et déposé son bulletin dans une boîte en carton opaque, les élus n'ont utilisé d'enveloppe (ce n'est pas obligatoire pour ce scrutin), et ont signé la feuille d'émargements.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le secrétaire de séance a vérifié que chaque élu a bien déposé un bulletin dans « l'urne » et que l'émargement a été réalisé

Une fois l'ensemble des bulletins déposé dans « l'urne », il a été procédé au dépouillement :

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*Premier tour de scrutin*

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

A obtenu :

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ZABULON Alain	35	Trente cinq
TARBES Nicolas	1	un

### Délibération

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté Préfectoral du 15 octobre 2025 fixant le nombre de conseillers communautaire à 40 membres et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin comptabilisant 35 suffrages exprimés pour M. Alain ZABULON, 1 suffrage exprimé pour M. Nicolas TARBES.

DE PROCLAMER Monsieur Alain ZABULON Président de la Communauté de Communes du Créonnais et le déclare installé.

D'AUTORISER Monsieur Alain ZABULON Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Président,**

**\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes**

**\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

**\* informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.**

**\* rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Fait et délibéré ce jour, mois et an que  
ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance  
Nicolas TARBES

Maryvonne LAFON  
La Doyenne d'âge de l'assemblée ;  
Présidente de séance de la Communauté de  
Communes du Créonnais.



N. TARBES

